

Le 4 juillet 2024

« Par Système de dépôt électronique »

Me Carolina Rinfret
Secrétaire pour la Régie de l'énergie
500 boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal, Québec
H2Z 1W7

Objet : Dossier R-4253-2024
Demande de révision de la décision D-2024-007 déposée par la FCEI en vertu de l'article 37 de la Loi sur la Régie de l'énergie

Chère consoeur,

Le GRAME dépose par la présente une demande de paiement de frais dans le cadre du dossier cité en objet. Cette demande inclut les frais pour l'analyse de la demande de révision¹, la préparation du plan d'argumentation² et des autorités à son soutien³, ainsi que la participation de ses représentants à l'audience tenue les 4 et 5 juin 2024.

Le GRAME soumet que ses représentations au présent dossier sont d'intérêt public en ce qu'elles visent le maintien d'un principe, retenu par la Régie dans la décision D-2024-007, selon lequel les nouveaux raccordements au réseau d'Énergir doivent être 100% renouvelables. Ainsi, dans la mesure où la Régie juge que son intervention a été utile à ses délibérations, le GRAME lui demande d'accorder le remboursement de frais demandés.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

¹ B-0002

² C-GRAME-0004

³ C-GRAME-0005 à C-GRAME-0013

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

P.j. (1)

cc. Me Gaele Obadia, pour la FCEI et Me Philip Thibodeau, pour Énergir